

Entretien Professionnel : VALIDATION DES COMPTES RENDUS D'ENTRETIENS PROFESSIONNELS

En complément des permanences CGT « *entretien* », tu trouveras ci-dessous le mode opératoire de validation de ton entretien professionnel.

N'hésite pas à nous contacter (cgt.dr75@dgfip.finances.gouv.fr).

1

Signature de ton Compte Rendu

A l'issue de ton entretien, ton évaluateur va te notifier une **proposition de compte-rendu**.

Suite à la réception du message des RH dont l'objet est « *Prise de connaissance du compte rendu d'entretien professionnel* », tu dois signer ton compte rendu.



Ce compte-rendu est une proposition qui, potentiellement, peut être modifiée par ton autorité hiérarchique. Nous te recommandons de **garder une trace** de cette proposition (*onglet imprimer puis enregistre le compte-rendu sur ton ordinateur*).

9 mars : date limite des entretiens et de saisie

2

Visa de ton Autorité Hiérarchique

A la suite de ta signature, ton autorité hiérarchique dispose au plus d'un délai maximal de **15 jours** pour viser ton compte-rendu (délai de gestion).

30 mars : date limite d'apposition du visa

A l'issue de cette phase, tu recevras un message automatique t'informant de la notification définitive. Tu disposeras de 8 jours maximum pour valider ton compte-rendu.

Vérifie si des éléments ont été changés par l'autorité hiérarchique auquel cas, tu prends contact avec nous.



3

Signature de ton Compte Rendu

Suite à la réception du message des RH dont l'objet est « *Signature de la notification d'attribution définitive* », tu dois signer ton compte rendu **sous 8 jours**.

*Tu es satisfait.e des éléments figurant dans ton compte rendu.
LA PROCEDURE EST TERMINEE.*

*Tu contestes un ou plusieurs éléments figurant dans ton compte rendu.
TU DOIS FORMULER UN RECOURS HIERARCHIQUE*

4

Rédaction du Recours Hiérarchique

Il est donc primordial de faire ce recours sur l'ensemble des éléments du compte rendu de façon claire et précise, qu'il s'agisse des appréciations littérales, du tableau synoptique ou de la valorisation des réductions/majorations.

A ce stade de la procédure, nous te conseillons fortement de te faire aider. Les militant.e.s et élu.e.s CGT sont à ta disposition pour te conseiller dans cette démarche.

*A compter de la signature définitive de ton compte rendu,
**TU DISPOSES DE 15 JOURS
FRANCS POUR NOTIFIER
TON RECOURS***

Nous nous tenons à ta disposition pour toute information complémentaire.

Fraternellement

Les Elu.e.s et Expert.e.s en CAPL pour la CGT Finances Publiques.

CAPISTES A

Françoise COLLIOT
Jean-Luc YOUHANNA
Corinne GREZE-DAVIET
Jean-François MAGLIOCCO

CAPISTES B

Olivier LEGROS
Laurent VOGLER
Alain DAUGA
José-Francis EPOH-ADYANG

CAPISTES C

Stéphane TRICOT
Ivan RICOLLEAU
Orazio DI BENEDETTO
Ludovic FERIAU